

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 mai 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37, 38, 83 et 84 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient**Question de Palestine**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 20 mai 2004, adressé au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme vous le savez, hier le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1544 (2004) en réponse aux attaques militaires que mène actuellement Israël contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, attaques qui ont fait de nombreux morts parmi les civils et ont causé de vastes destructions, en particulier dans la zone de Rafah de la bande de Gaza. Depuis le début du mois, les forces d'occupation israéliennes ont tué plus de 100 Palestiniens, notamment des enfants, et ont détruit plus de 190 habitations, privant ainsi de toit plus de 2 000 Palestiniens et aggravant encore la crise politique et humanitaire. L'adoption à une majorité écrasante de la résolution 1544 (2004) par le Conseil représente une réaction initiale importante de la communauté internationale à cette grave détérioration de la situation qui découle des violations graves au droit international, y compris humanitaire, commises par Israël.

À cet égard, il est important de rappeler que, dans sa résolution 1544 (2004), le Conseil de sécurité, tout en rappelant plusieurs de ses résolutions précédentes, a réaffirmé qu'« Israël, puissance occupante, est tenue de respecter scrupuleusement ses obligations et responsabilités juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre » et a directement demandé à Israël « de respecter les obligations que lui impose le droit international humanitaire » en soulignant en particulier « l'obligation qui lui est faite de ne pas se livrer aux destructions d'habitations, qui sont contraires à ce



droit ». Condamnant la mort de civils palestiniens tués dans la zone de Rafah, le Conseil a aussi demandé qu'il soit mis fin à la violence et que soient respectées et appliquées les obligations juridiques, y compris celles découlant du droit international humanitaire. Cela fait longtemps que le Conseil aurait dû rappeler clairement et sans ambiguïté la primauté du droit international et son applicabilité au conflit en cours.

De plus, tout en se déclarant gravement préoccupé par la récente démolition d'habitations dans le camp de réfugiés de Rafah et par la situation humanitaire qui en a résulté, le Conseil a aussi lancé un appel afin qu'une aide d'urgence soit fournie aux Palestiniens désormais sans abri dans la zone de Rafah. L'importance d'une telle aide humanitaire pour le bien-être et, de fait, pour la survie même de la population civile palestinienne de Rafah ne peut être surestimée, et il faut vivement espérer que la communauté internationale et les organisations humanitaires internationales répondront généreusement à cet appel pressant.

Il est profondément regrettable qu'immédiatement après l'adoption de la résolution 1544 (2004) non seulement plusieurs responsables israéliens aient publiquement déclaré l'intention d'Israël de poursuivre sa campagne militaire, mais aussi que les forces d'occupation israéliennes aient en fait continué de tuer des civils palestiniens et de détruire des habitations palestiniennes dans la zone de Rafah. Ces actes d'Israël, la puissance occupante, sont typiques de son mépris constant et flagrant du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale. Faisant totalement fi de toutes les normes et de tous les principes du droit international, Israël continue d'agir dans l'impunité, commettant des violations graves du droit international contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Étant donné cette situation, il est impératif que l'Organisation des Nations Unies fasse des efforts concertés pour amener Israël à appliquer les dispositions de la résolution 1544 (2004) et du droit international, en particulier à s'acquitter de ses obligations de puissance occupante. Il incombe au Conseil de sécurité, de par ses obligations et ses responsabilités, de surveiller sérieusement l'application de ses résolutions. De plus, à cet égard, la Palestine engage respectueusement le Secrétaire général à user de ses bons offices pour amener le Gouvernement israélien à mettre fin à sa campagne militaire contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, à respecter le droit international et à revenir à la table des négociations, bref, à appliquer la résolution 1544 (2004) du Conseil de sécurité.

Le rôle du Quatuor à cet égard est également important, en particulier parce que la résolution 1544 (2004) demande une nouvelle fois aux deux parties de s'acquitter immédiatement de leurs obligations en application de la Feuille de route. Des efforts concrets doivent être faits pour aider les parties à mettre fin à la détérioration constante de la situation pour amener une reprise des négociations de paix et aboutir enfin à un règlement définitif.

Hier, la communauté internationale, par la voix du Conseil de sécurité, a condamné sans équivoque les violations et infractions graves que continue de commettre Israël. Des mesures sérieuses doivent être prises pour tirer parti du consensus exprimé par la communauté internationale à cet égard afin de mettre fin aux effusions de sang et aux souffrances. Ne pas agir ne ferait que conforter la puissance occupante et lui permettrait d'agir comme si elle était au-dessus des

paramètres du droit international, en continuant à semer la mort et la dévastation, et porterait gravement atteinte à la crédibilité du système international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 38, 83 et 84 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**
